

République Française

Extrait du registre des délibérations De la Communauté d'Agglomération d'EPINAL

Séance du 14 avril 2025

Nombre de Membres

Afférents à l'EPCI	En exercice	Qui ont délibéré
121	121	118

Quorum : 61

Date de la convocation
08.04.2025

N° de délibération
N° 123.2025

L'an deux mil vingt-cinq
et le quatorze avril

à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Communautaire légalement
convoqué, s'est réuni au Centre des Congrès, 7 avenue de Saint-Dié à
Epinal, sous la présidence de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Présents : Mesdames et Messieurs M. Heinrich, R. Alémani, V. Marcot, Y. Villemin, C. Haxaire, P. Hauller, F. Dulot, M. Fournier, S. Poirier, L. Rayeur-Klein, J. Aubry, P. Babey-Foltzer, R. Bégel, MO. Beurné, S. Boeuf, D. Bourquin, JL. Chaudy, B. Chevrier, S. Chrisment, JF. Clasquin, M. Claude Pitet, P. Claudon, G. Colin, G. Crouvisier, E. Demir, C. Deschaseaux, F. Drevet, G. Dubois, C. Dufour, M. Emeraux, T. Euriat, A. Fève, K. Fleurentin, G. François, M. François, A. Gambrelle, E. Garion, P. Georges, B. Gille, S. Giuranna, S. Grand, V. Grewis, K. Guellauff, A. Guihard, D. Harpin, P. Hett, B. Huguenin, E. Jacoté, G. Jacquemin, G. Jeandel-Jeanpierre, M. Jeandemange, O. Jeandin, P. Jollet, B. Jourdain, C. Lacombe, D. Lagarde, A. Laurent, P. Liénard, B. Malivernay, D. Marquaire, B. Marquis, JL. Martinet, D. Mathis, D. Micard, D. Midon, B. Morel, S. Muller, P. Nardin, M. Ozcelik, D. Perrin, C. Petit, F. Piaget, JP. Poirot, S. Queyreyre, A. Rafiki, P. Remy, N. Robert, R. Schlienger, E. Sivadon, T. Soler, C. Thiébaut, M. Thiébaut, JL. Thiébert, JL. Thiéry, JL. Thomas, J. Thomas, O. Timotéo, P. Toussaint, J. Valsésia, C. Vautrin, F. Virtel, C. Zeghmouli

Excusés : Mesdames et Messieurs T. Gaillot (suppléé par Madame K. Fleurentin), M. Barbaux (pouvoir à Madame B. Gille), D. Andres (pouvoir à Monsieur P. Nardin), M. Balland (pouvoir à Monsieur C. Haxaire), L. Bedin, J. Bédon (pouvoir à Madame S. Muller), C. Bertrand (pouvoir à Monsieur P. Hauller), Y. Bombarde, M. Boulliat (pouvoir à Madame R. Bégel), P. Casadevall (pouvoir à Monsieur JP. Poirot), A. Cicolella-Filali (pouvoir à Monsieur M. Ozcelik), S. D'Alguerre (suppléée par Monsieur G. Jacquemin), E. Del Génini (pouvoir à Monsieur M. Heinrich), C. Drapp (pouvoir à Monsieur K. Guellauff), P. Dugravot (pouvoir à Monsieur J. Thomas), A. Gamet (pouvoir à Monsieur T. Soler), F. Garcia (pouvoir à Monsieur G. Colin), W. Grandmaire (suppléé par Madame S. Grand), D. Hueber (pouvoir à Monsieur G. François), A. Labat (pouvoir à Madame G. Jeandel-Jeanpierre), C. Larrière (pouvoir à Madame L. Rayeur-Klein), E. Lasseront (pouvoir à Monsieur P. Liénard), B. Laurent (pouvoir à Monsieur F. Dulot), B. Ledrapier (pouvoir à Madame B. Marquis), JN. Lombard (suppléé par Monsieur JL. Thiébert), R. Michelet (pouvoir à Monsieur P. Hett), G. Nexon (suppléé par Monsieur O. Jeandin), D. Pagelot (suppléé par Monsieur P. Toussaint), C. Paillard (pouvoir à Madame V. Marcot), J. Perrin, C. Pierre (pouvoir à Monsieur R. Alémani), A. Remy (pouvoir à Madame M. François), P. Retournard (suppléé par Madame M. Jeandemange), MC. Serieys (pouvoir à Madame V. Grewis), P. Vilmar (pouvoir à Monsieur P. Jollet), C. Vitu (pouvoir à Monsieur JF. Clasquin)

Absent : Néant

Madame Stéphanie POIRIER a été élue secrétaire.

Objet : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme de Chavelot et de Golbey
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, L.103-2 et R.153-16,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses article R.122-2 et L.122-13,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Chavelot approuvé le 30 septembre 2024,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Golbey approuvé le 31 octobre 2024,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale des Vosges Centrales approuvé le 6 juillet 2021,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 8 avril 2025,

Vu l'avis favorable émis après consultation écrite par la Commission Economie du 9 avril 2025,

Considérant l'intérêt général du projet d'implantation d'une plateforme de massification bois par l'entreprise Mauffrey,

Considérant que lorsque les dispositions d'un Plan Local d'Urbanisme ne permettent pas la réalisation d'un projet d'intérêt général, une procédure de mise en compatibilité est prévue par l'article L.153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la Communauté d'Agglomération d'Epinal, non compétente en matière d'urbanisme, peut initier et mener la procédure de mise en compatibilité conformément à l'article R.153-16 du Code de l'Urbanisme,

Considérant, qu'en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme que la présente mise en compatibilité est soumise à évaluation environnementale et à une concertation obligatoire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRESCRIRE une procédure de déclaration de projet portant sur l'implantation d'une plateforme de massification bois valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des Villes de Chavelot et de Golbey et le cas échéant, du Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales.

DE REALISER une évaluation environnementale pour cette déclaration de projet dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme.

DE RETENIR les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition des documents de la déclaration de projet sur le site internet de la Communauté d'Agglomération d'Epinal ;

- Possibilité d'émettre des observations par courriel à l'adresse dpchavelotgolbey@agglo-epinal.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération d'Epinal - 1, avenue Dutac - 88000 EPINAL ;
- Tenue d'une réunion publique d'information.

DE PRECISER qu'un bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE PROCEDER aux formalités de publicité suivantes : affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et dans les Mairies de Chavelot et de Golbey, et mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait conforme,
Le Président,

